Notification préalable d'une opération de concentration

(Affaire COMP/M.2665 — Johnson Professional Holdings/DiverseyLever)

(2002/C 34/03)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

1. Le 1er février 2002, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil [1], modifié en dernier lieu par le règlement (CE) nº 1310/97 [2], d'un projet de concentration par lequel l'entreprise Johnson Professional Holdings Inc. «Holdings», (États-Unis d'Amérique) acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b) dudit règlement, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise DiverseyLever, (Pays-Bas) par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Holdings: holding et membre de Johnson Wax Professional Group, fournisseur de produits d'entretien et de produits hygiéniques,

— DiverseyLever: fournisseur de produits d'entretien et de produits hygiéniques.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération de concentration notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CEE) nº 4064/89.

4. La Commission invite les tiers concernés à lui transmettre leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans les dix jours suivant la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur ou par courrier, sous la référence COMP/M.2665 — Johnson Professional Holdings/DiverseyLever, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Direction B — Task-force «Concentrations»
J-70
B-1049 Bruxelles
[télécopieur (32-2) 296 43 01/296 72 44].

[1] JO L 395 du 30.12.1989, p. 1.
JO L 257 du 21.9.1990, p. 13 (rectificatif).
[2] JO L 180 du 9.7.1997, p. 1.
JO L 40 du 13.2.1998, p. 17 (rectificatif).

Non-opposition à une concentration notifiée

(Affaire COMP/M.1950 — Toyoda Automatic Loom Works/BT Industries)

(2002/C 34/04)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

Le 15 juin 2000, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) nº 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

— en support papier *via* les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page 4 de couverture),

— en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX sous le numéro de document 300M1950. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire.

Pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP
Information, marketing et relations publiques
2, rue Mercier
L-2985 Luxembourg
[téléphone (352) 29 29-42718; télécopieur (352) 29 29-42709].